

En 2017, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par le régime des indépendants s'élève à 353 € pour les artisans et à 272 € pour les commerçants. Par rapport à 2016, ces montants moyens sont en hausse de +1,6 %.

Ces montants reflètent en partie la durée moyenne d'activité validée au sein du régime, soit 15 ans pour les artisans et 12 ans pour les commerçants. La part des femmes, dont les pensions sont plus faibles, plus importante chez les commerçants explique les écarts de montants moyens de pension.

La pension moyenne des nouveaux retraités de 2017 augmente très fortement sous l'effet de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (Lura). 20 % des nouveaux retraités liquidé par le régime sont concernés par ce dispositif.

### CHIFFRES ESSENTIELS

Une pension moyenne de droit direct de **353 €** pour les artisans et **272 €** pour les commerçants

En hausse de **1,9 %** pour les artisans (-0,5 % en 2016) et de **1,4 %** pour les commerçants (-1,6 % en 2016)

**13** années validées dans le régime en moyenne (**10,6** ans pour les nouveaux retraités)

**3,5 %** de bénéficiaires du minimum vieillesse

### DES MONTANTS DE PENSIONS RELATIVEMENT FAIBLES EN LIEN AVEC LES DURÉES VALIDÉES AU SEIN DU RÉGIME

La pension moyenne versée par le RSI au titre de la retraite de base de droit direct s'élève à 306 € en 2017<sup>1</sup>. Ce montant est à rapprocher du montant total de pension reçu par les assurés du régime, soit 1 376 € fin 2012 (cf. fiche n°6). Il reflète une durée de carrière<sup>2</sup> dans le régime relativement courte, de l'ordre de 13 années en moyenne (15 ans pour les artisans et 12 ans pour les commerçants). En effet, les retraités du régime ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés. Ils reçoivent une pension du régime des travailleurs indépendants au titre de leur carrière d'artisan ou de commerçant, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes. Ainsi, le RSI verse seulement un tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité d'artisan ou de commerçant (cf. fiche n°6).

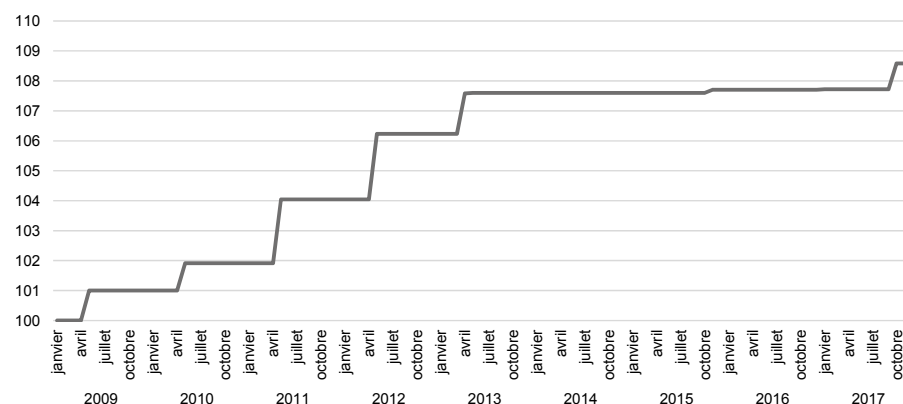
### LES PENSIONS MOYENNES DES ARTISANS PLUS ÉLEVÉES

En 2017, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par le RSI s'élève à 353 € pour les artisans et 272 € pour les commerçants. Cette disparité tient principalement au taux de féminisation de la population assurée. En effet, les femmes disposent de pensions bien moindres que les hommes, et leur part chez les retraités commerçants est bien supérieure à celle observée chez les artisans (respectivement 44 % contre 19 %).

<sup>1</sup> Les montants de pensions moyennes présentés dans ce chapitre sont bruts, c'est-à-dire avant prélèvements de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

<sup>2</sup> Pour les durées de carrière, le champ analysé est hors champ Lura, puisque pour les liquidations Lura la durée correspond à la durée d'assurance au Régime général, à la MSA et au RSI.

Graphique 1 : indice de revalorisation des régimes d'Assurance vieillesse de base de la Sécurité sociale des indépendants (base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2009)



Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 1 : montants moyens mensuels des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2017

	Artisans				Commerçants				Ensemble			
	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2017 / 2016	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2017 / 2016	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol, 2017 / 2016
Ensemble des bénéficiaires	907 €	348 €	353 €	1,9 %	816 €	268 €	272 €	1,4 %	857 €	301 €	306 €	1,6 %
Nouveaux bénéficiaires	907 €	299 €	433 €	44,7 %	816 €	222 €	334 €	58,9 %	857 €	253 €	375 €	51,6 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

## ■ DES MONTANTS DE PENSIONS EN HAUSSE EN 2017 EN LIEN AVEC LA LIQUIDATION UNIQUE DES PENSIONS DE RETRAITE DES RÉGIMES ALIGNÉS (LURA)

La pension moyenne au titre de l'avantage principal de droit direct du régime de base des travailleurs indépendants versée à l'ensemble des retraités augmente, en 2017, de +1,6 % (+1,9 % pour les artisans et +1,4 % pour les commerçants). Cette hausse est en lien avec la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, qui contribue à une forte augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités 2017. En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière au Régime général, à la MSA et au RSI contre auparavant une pension partielle ne correspondant qu'à la carrière au sein du régime des travailleurs indépendants.

Toutefois, il est à noter qu'il s'agit de la pension moyenne versée au titre du mois de décembre et non de la moyenne des pensions mensuelles. Ainsi, l'évolution de la moyenne des pensions mensuelles sur l'ensemble des retraités est bien moins marquée ; la liquidation unique n'étant intervenue qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le montant de la pension moyenne de l'ensemble des retraités (en moyenne annuelle) se traduit même par une baisse de -0,1 % entre 2016 et 2017 au global et -0,7 % hors champ Lura. Cette diminution est en lien d'une part, par la poursuite des effets de la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) conduisant à liquider des pensions de très faibles montants, dont le poids dans le stock est croissant (4 % des retraités en 2017 contre 3 % en 2016), et, d'autre part, par des durées de carrières des nouveaux retraités ayant tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures (en moyenne de, 10,6 ans pour les nouveaux retraités contre 13 années pour l'ensemble des retraités). Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance au sein du régime représentent 45 % de ces nouveaux retraités ; le taux est de 37 % chez les artisans.

## ■ UNE PENSION MOYENNE CONTRASTÉE SELON LE TYPE DE DÉPART

Qu'il s'agisse des bénéficiaires de retraites anticipées ou des bénéficiaires de la surcote, ces assurés aux longues carrières perçoivent des pensions plus élevées que la moyenne. Non seulement leur durée d'assurance au sein du régime est plus élevée, mais leur revenu également. En effet, il existe une forte corrélation entre le revenu et la durée de carrière, plus une carrière en tant que travailleur indépendant est longue, plus le revenu aura tendance à être élevé.

## ■ LES PENSIONS AVANT L'ALIGNEMENT DE 1973 REPRÉSENTENT 10 % DE LA PENSION GLOBALE

Les pensions dont les droits ont été acquis avant 1973 sont aujourd'hui liquidées dans de faibles proportions, mais il en subsiste un stock non négligeable. Elles représentent, en 2017, 9 % de la pension moyenne régime de base des retraités artisans et 10 % de la pension des commerçants.

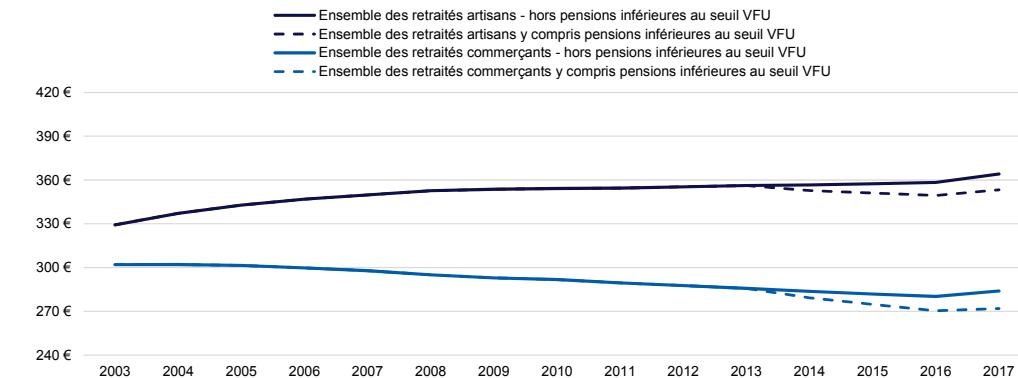
Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les pensions des générations les plus anciennes, essentiellement constituées en points, ne sont pas significativement inférieures à celles des autres générations. Cependant, l'effet de la modification du régime est masqué par l'évolution de la durée des carrières des assurés du régime. Les générations les plus anciennes ont effectué de plus longues carrières non-salariées que les générations récentes. Ainsi, en trente générations (1921 à 1951), la durée de carrière au régime des artisans a diminué de 32 % et la durée de carrière des commerçants de 44 %. À l'inverse, les générations les plus jeunes, nées après 1955, perçoivent des pensions significativement supérieures à leurs aînés mais ne sont pas représentatives de leur génération car elles correspondent à des retraites anticipées dont les pensions sont plus élevées ainsi que désormais des pensions uniques du fait de la Lura.

## ■ PLUS D'UN QUART DES PENSIONNÉS DU RSI EXONÉRÉS DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

En 2017, 28 % des pensionnés artisans et 29 % des pensionnés commerçants sont dispensés du paiement de CSG et de CRDS (près de 30 % pour les pensionnés du Régime général en 2017) et peuvent être considérés comme appartenant à des foyers à bas revenu (revenu fiscal de référence inférieur à 10 996 €, voir fiche n°10 sur la réglementation applicable en matière de prestation de retraite).

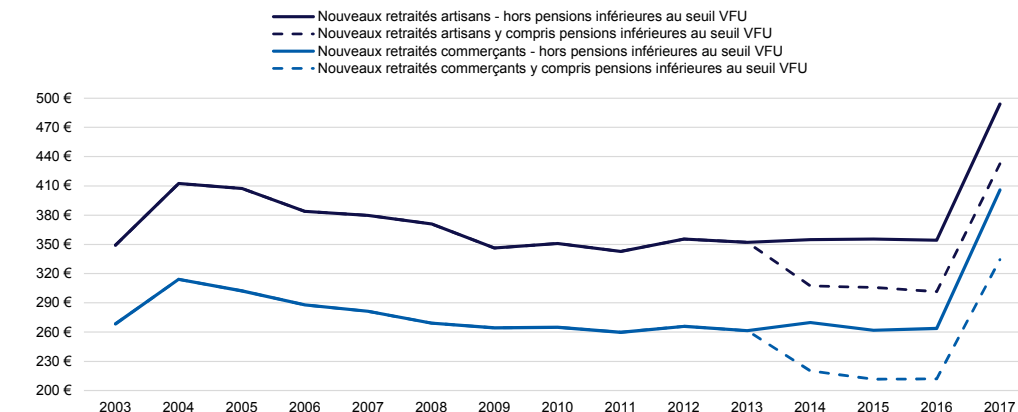
15 % des retraités artisans et 14 % des retraités commerçants sont par ailleurs assujettis au taux réduit de CSG (3,8 %) en 2017, c'est-à-dire ont un revenu fiscal de référence compris entre 10 996 € et 14 375 € (barème pour une personne seule, voir fiche n°10 *infra*).

Graphique 2 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) de l'ensemble des retraités, de 2003 à 2017 (€ 2017)



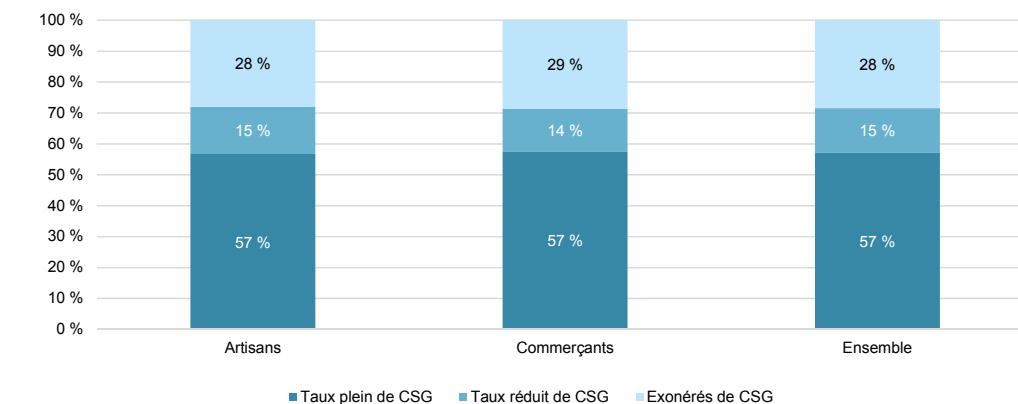
Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 3 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) des nouveaux retraités, de 2003 à 2017 (€ 2017)



Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 4 : répartition des retraités du RSI selon le taux d'assujettissement à la CSG



Source : CNDSSSTI, 2018.

### ■ 3,5 % DE RETRAITÉS DU RSI SONT BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE

En 2012, selon l'échantillon inter-régimes des retraités, 3,3 % des retraités de droit direct artisans et 3,6 % des retraités de droit direct commerçants percevaient une allocation du minimum vieillesse afin d'en atteindre le seuil. Toutefois, ce minimum n'est versé par le RSI que dans 14 % des cas pour les retraités de l'artisanat, et dans 20 % des cas pour les commerçants.

La part des bénéficiaires du minimum vieillesse parmi les retraités du RSI est relativement proche de celle de l'ensemble des retraités français (3,5 % contre 3,1 %).

En 2017, 7 980 retraités de droit direct percevaient une allocation du minimum vieillesse versée par le régime, en diminution de 3 % par rapport à 2016.

### ■ LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME D'ÉCRÈTEMENT DU MINIMUM CONTRIBUTIF EN 2012 A PEU D'EFFET SUR LE MONTANT DE PENSION DES INDÉPENDANTS MALGRÉ UN NOMBRE IMPORTANT DE PERSONNES CONCERNÉES

Un tiers des retraités de droit direct du régime sont bénéficiaires du minimum contributif, avec une part de ces bénéficiaires plus importante chez les commerçants que chez les artisans. Cette différence (respectivement 36 % contre 28 % à fin 2012) s'explique par une population féminine plus importante chez les commerçants que chez les artisans et qui bénéficie plus souvent du minimum contributif que les hommes. Au Régime général, la proportion de bénéficiaires du minimum contributif (39 %) est plus importante qu'au RSI, mais là aussi, la part des femmes est plus importante puisque 71 % des bénéficiaires du minimum contributif sont des femmes.

La mise en place du minimum contributif tous régimes entraîne l'écrêtement total ou partiel du complément de pension versé au titre du minimum contributif. Ainsi, la pension moyenne mensuelle de droit direct du régime de base diminue de 7 % pour les bénéficiaires potentiels du minimum contributif. Sur l'ensemble des nouveaux retraités du RSI, l'impact du minimum contributif tous régimes est plus faible, de l'ordre de 1 %.

### ■ UNE TRÈS FORTE CROISSANCE DE LA PENSION MOYENNE DES NOUVEAUX RETRAITÉS

Au 31 décembre 2017, la pension moyenne mensuelle de droit direct (avantage principal) des nouveaux retraités du régime s'élève à 433 € pour les artisans et 334 € pour les commerçants. La forte progression de la pension moyenne des nouveaux retraités de droit direct du régime de base de (+45 % pour les artisans et +59 % pour les commerçants) s'explique par la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (cf. supra). Ainsi, la pension moyenne des nouveaux retraités 2017 versée par le RSI pour les assurés entrant dans le cadre du dispositif de liquidation unique des pensions de retraites des régimes alignés (Lura) est de 857 €<sup>3</sup> (contre 253 € hors Lura).

### ■ LES LIQUIDANTS EN RETRAITE ANTICIPÉE ONT UNE PENSION MOYENNE PLUS ÉLEVÉE

En 2017, les retraités (hors champ Lura) qui partent au titre de la retraite anticipée pour carrière longue bénéficient d'une pension moyenne de 442 € pour les artisans (contre 239 € pour ceux ne bénéficiant pas du dispositif de retraite anticipée) et de 294 € pour les commerçants (vs 206 €). Les liquidants en retraite anticipée ont un revenu annuel moyen plus élevé (21 300 € contre 14 700 €) et une durée d'assurance plus importante. Ils ont validé en moyenne 14 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 43 ans contre 10 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 37 ans pour les non liquidants en retraite anticipée.

Tableau 2 : effectifs et montants mensuels moyens de pension (avantage principal de droit direct du régime de base) des nouveaux retraités de 2017, partis en retraite anticipée ou non (hors pensions Lura)

		Artisans	Commerçants
Retraites anticipées	Effectif	6 687	5 819
	Pension moyenne	442 €	294 €
	Revenu moyen	22 792 €	19 656 €
	Durée moyenne	64	45
Hors retraites anticipées	Effectif	16 133	27 922
	Pension moyenne	239 €	206 €
	Revenu moyen	15 027 €	14 574 €
	Durée moyenne	43	36

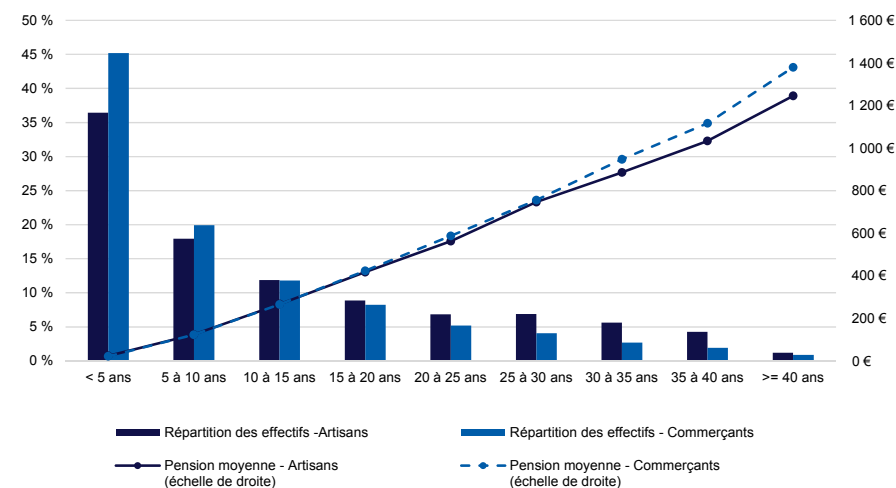
Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 3 : effectifs et montants mensuels moyens de pension (avantage principal de droit direct du régime de base) des nouveaux retraités de 2017, partis avec surcote (hors pensions Lura)

Année 2017 - Hors Lura	Artisans		Commerçants	
	avec surcote	sans surcote	avec surcote	sans surcote
Effectifs	3 538	19 282	6 283	27 458
Pension moyenne du régime aligné avant surcote	383 €	269 €	324 €	184 €
Majoration surcote	58 €		54 €	
Pension moyenne du régime aligné	442 €	269 €	378 €	184 €
Hausse de la pension due à la surcote	15 %		17 %	
Pension moyenne régimes avant et après 73	443 €	269 €	379 €	185 €
Nombre moyen de trimestres de surcote	11		11	
Prix moyen du trimestre de surcote	5 €		5 €	

Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 5 : montants mensuels moyens de l'avantage principal de droit direct des nouveaux retraités 2017 selon la durée validée au sein du régime (hors pensions Lura)



Source : CNDSSSTI, 2018.

<sup>3</sup> Valeur au 31 décembre 2017.

## ■ LA SURCOTE PERMET DE MAJORER DE 16 % LA PENSION MOYENNE DES BÉNÉFICIAIRES (HORS PENSIONS LURA)

Les bénéficiaires de la surcote reçoivent des pensions moyennes, avant application de la majoration de surcote, supérieures aux non bénéficiaires de la surcote : près de deux fois plus élevées pour les commerçants et une fois et demi supérieure pour les artisans, en raison de leurs longues durées d'assurance en tant qu'indépendant et de leur revenu plus élevé.

En 2017, la majoration moyenne mensuelle due à la surcote s'élève à 58 € pour les retraités artisans et à 54 € pour les commerçants. Cette majoration contribue à augmenter de 15 % le montant versé au titre de la retraite de base du régime pour les artisans et de 17 % pour les commerçants.

Un trimestre de surcote rapporte en moyenne 5 € supplémentaires de pension mensuelle versée par le régime pour un retraité artisan ou commerçant, pour un nombre de trimestres moyen de surcote de 11 trimestres.